

à la réalisation de cette seconde éventualité. — Cette thèse nous dévoile, en même temps, certaines visées accessoires de la propagande macédo-roumaine.

L'organisation actuelle du patriarcat oecuménique est basée sur les décisions des sept conciles oecuméniques, décisions dont l'univers chrétien reconnaît l'authenticité. Les „canons“, c'est-à-dire les lois fondamentales de l'organisation ecclésiastique, établies par ces conciles, ont fixé avec précision les droits et le ressort du patriarcat. Celui-ci n'a jamais ambitionné une situation prédominante en-dehors du Bas-Empire. Par exemple, il s'est fréquemment offert à partager la présidence de l'Eglise universelle avec l'archevêque romain, qui a constamment refusé cet honneur. Jamais le patriarche n'a tenté de s'arroger une autorité exclusive et infaillible dans les questions d'organisation ou de dogme; au contraire, il a toujours suivi les indications du saint-synode, dont il n'est que le chef exécutif. Aussi, son rang comme chef de l'Eglise, est-il tout-à-fait conforme à celui des primats des autres Etats. Les canons des conciles oecuméniques avaient proclamé „autocéphale“ c'est-à-dire complètement indépendante dans son organisation intérieure, l'église de chaque Etat. Théoriquement, on avait institué des églises autocéphales dans l'Afrique septentrionale, en Italie, en Espagne, en France, en Angleterre, en Allemagne, en Pologne, en Russie, etc. Dans tous ces pays, le primat aurait été le chef de l'église nationale, au même titre que les patriarches de Rome et de Constantinople. A ces derniers, par égard pour le renom historique de leurs sièges, serait revenue alternativement la présidence des conciles oecuméniques, autrement dit des synodes composés des représentants de toutes les églises autocéphales, réunis dans le but de prononcer en dernier ressort sur toutes les controverses dogmatiques.

Le Vatican, opposant à ce plan d'organisation